

# Conditions générales de vente

## 1. Inscription aux formations :

Suppose le renvoi à Formations Paie, par courrier, télécopie ou mail d'un bulletin d'inscription dûment complété soit par le stagiaire, soit par le responsable de l'inscription. Les inscriptions par téléphone ne sont définitivement prises en compte qu'à réception d'une confirmation écrite.

## 2. Confirmation d'inscription, programme, convention de formation et attestation de suivi de formation

Dès réception d'un bulletin d'inscription, une confirmation d'inscription est adressée au responsable de l'inscription, accompagnée du programme de la formation concernée et d'une convention de formation en double exemplaire. Un exemplaire dûment signé par le responsable de l'inscription doit impérativement être retourné à Formations Paie, avant le début de la formation.

Quinze jours avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu (avec un plan d'accès) et les horaires de la formation est adressée au responsable de l'inscription. A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi de formation est adressée au responsable de l'inscription, avec la facture correspondante.

## 3. Paiement:

Les frais d'inscription comprennent l'accès à la formation, les pauses, le déjeuner et les documents dédiés. Ils ne comprennent pas le parking, le transport et l'hébergement.

Les factures émises par Formations Paie sont payables comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci, par chèque ou virement bancaire:

A l'ordre de: Formations Paie

Domiciliation: CL BERRE L'ETANG 02867

Code banque: 30002 – Code guichet: 02867

N° de compte: 0000071128M – Clé RIB: 55

BIC: CRLYFRPP

IBAN: FR58 3000 2028 6700 0007 1128 M55

Adresse d'envoi du règlement: Formations Paie – 7 montée des Emeries – 13580 La Fare les Oliviers

A défaut, des pénalités de retard seront facturées. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En cas de non règlement des factures à l'échéance convenue, le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 20 % du montant des factures impayées et ce, sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient lui être dus. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due de plein droit au créancier en cas de retard de paiement est de 40 euros, sauf justification de frais plus élevés.

En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, Formations Paie serait fondée à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite, solidairement débitrice à son égard et le montant des pénalités pour retard de paiement

## 4. Annulation

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du participant ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit à la société Formations Paie, et parvenue au moins 20 jours calendaires avant le début de la formation. Pour toute annulation d'inscription effectuée moins de 10 jours avant le début de la formation concernée ou en cas d'absence du participant inscrit, Formations Paie facturera à l'entreprise inscrite un dédit de 50 % du prix de la formation, montant non imputable sur le budget formation de l'entreprise inscrite. Toute formation commencée est due en totalité. Toutefois, lorsqu'un participant ne peut réellement pas assister à une formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à Formations Paie.

Par ailleurs, Formations Paie se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard 20 jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, Formations Paie s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit, et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée, sachant que toutes les formations proposées sont programmées au moins deux fois par an.

## 5. Confidentialité

Le stagiaire s'interdit de reproduire ou de représenter au bénéfice de toute personne n'ayant pas pris part à la formation, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des supports de formation qui lui ont été remis, sans avoir obtenu l'autorisation expresse de Formations Paie ou de ses ayants droit.